



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial

Rennes, le 7 janvier 2021

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

**Affaire suivie par** : Cédric BRUNETEAU

**Tél.** : 02 99 02 13 96

**Courriel** : [cedric.bruneteau@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:cedric.bruneteau@ille-et-vilaine.gouv.fr)

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté du 7 janvier 2021, le préfet informe les habitants de COMBOURG et DINGÉ, qu'une consultation du public va être ouverte du 15 février au 15 mars 2021 inclus, sur la demande présentée par le GAEC MPJ HORVAIS, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'exploitation avec augmentation de l'effectif de vaches laitières porté à 215 animaux, située au lieu-dit « Travers » sur la commune de COMBOURG

Le dossier sera consultable :

- à la mairie de COMBOURG, aux heures suivantes :
  - du lundi au jeudi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
  - le vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :  
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de COMBOURG, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - 3 avenue de la préfecture - 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public\_GAEC MPJ HORVAIS\_COMBOURG »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.